

Compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2022 à 20h00

Sont présent(e)s : Eric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Isabelle CHOUQUET, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER.

Sont absent(e)s : Richard LONG, Aurélie DURAND.

Secrétaire de séance : Christian MOREL

Ordre du jour :

Présentation de l'association Team Champsaur Nature par M. PINET et du projet relatif à la création de parcours de trail sur la commune.

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022

- 1) Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance)
- 2) Exploitation forestière 2022
- 3) Embauche saisonnière
- 4) Subvention exceptionnelle ASPP (rajoutée)
- 5) Subvention viniyoga (rajoutée)
- 6) Questions diverses

1. Protection Sociale Complémentaire (PSC) : 2 délibérations

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors du conseil du 3 février 2022 Mme GROTA était venue présenter à l'assemblée l'évolution réglementaire relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux. En effet, les collectivités devaient organiser au 17 février 2022 au plus tard un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

A cet effet, il précise que les employeurs territoriaux devront prendre en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, une partie du coût de cette PSC : au moins 20 % pour la prévoyance (risques d'incapacités de travail, d'invalidité, d'inaptitude) au plus tard le 1er janvier 2025 ; au moins 50 % pour la santé (maladie, maternité, accident) au plus tard au 1er janvier 2026.

Depuis ce précédent conseil, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a été publié au JORF le 21 avril 2022.

Le chapitre Ier du décret relatif aux dispositions relatives à la couverture des risques en matière de prévoyance précise dans son article 2 :

« La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros » soit 7 € au minimum.

Cela concerne :

- le risque d'incapacité temporaire de travail
- le risque d'invalidité.

Le chapitre II du décret relatif aux dispositions concernant la couverture des risques en matière de santé :

« La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros » soit 15 € minimum.

L'article 9 du décret précise :

- I. - Les dispositions du chapitre Ier entrent en vigueur le 1er janvier 2025.
- II. - Les dispositions du chapitre II entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée que la Commune participe à **compter du 1^{er} septembre 2022**

- à la couverture mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 15 €,
- à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 7 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **pour la couverture santé** :

- de participer à **compter du 1^{er} septembre 2022**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une **participation mensuelle de 15 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie mutuelle santé labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **pour la couverture prévoyance** :

- de participer à **compter du 1^{er} septembre 2022** dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une **participation mensuelle de 7€** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

2. Exploitation forestière 2022 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer quant au choix de la destination des bois issus des parcelles A et R de la forêt communale de POLIGNY, pour un volume estimé de 1000 m³. Il propose de retenir pour l'année 2022 la proposition de l'ONF à savoir que l'exploitation de ces deux coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'exploiter les parcelles A et R en bois façonnés,
- D'autoriser l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- De demander la délivrance de **80 m³** pour l'affouage, et pour les besoins communaux. Le délai d'enlèvement des lots sera établi lorsque la date de la coupe sera connue.
- Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

3. Création d'un emploi saisonnier :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, pour aider Laurent dans son travail et pour le remplacer pendant ses vacances, il est proposé d'embaucher une personne dans le cadre d'un emploi saisonnier sous la forme d'un CDD pour une durée de 35 heures hebdomadaires rémunérées sur la base d'un indice équivalent au SMIC.

Les travaux à réaliser sont notamment :

- Travaux extérieurs : arrosage, désherbage, débroussaillage, fleurissement...

- Travaux intérieurs : peinture église, classe des grands, sas d'entrée de la mairie
- Travaux routiers : bouchage des trous, entretien des chemins communaux et des voies communales...

La durée de ce CDD sera de 5 mois avec possibilité de prolonger de 1 ou 2 mois en fonction des besoins de la Commune. La période d'embauche s'étalerait du 9 mai 2022 au 30 septembre 2022.

Les horaires de travail retenus seraient :

- Lundi : 8h – 12h / 14 h - 17h
- Mardi : 8h – 12h / 14 h - 17h
- Mercredi : 8h – 12h / 14 h - 17h
- Jeudi : 8h – 12h / 14 h - 17h
- Vendredi : 8h – 12h / 14 h - 17h

En l'absence de l'agent communal, la présence de l'agent sera requise tous les jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et autorise la création d'un emploi saisonnier sous la forme d'un CDD de 5 mois rémunérés à l'indice équivalent du SMIC, Indice Brut 382, Indice Majoré 352, avec possibilité de prolonger de 1 ou 2 mois en fonction des besoins de la Commune.
- Autoriser le Maire à signer le CDD dans le cadre de la création de cet emploi.

4. Subvention exceptionnelle à l'ASPP :

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Poligny dont le président est M. PY souhaite organiser une manifestation médiévale les 24 et 25 septembre 2022 sur le site de la chapelle St Etienne. Dans ce but, un dossier de présentation du projet et de demande d'autorisation a été déposé à la mairie ainsi qu'une demande de subvention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Poligny dont le président est M. PY à organiser la manifestation médiévale sur le site de la chapelle St Etienne les 24 et 25 septembre 2022 dans le respect des mesures décrites dans le dossier de demande d'autorisation notamment :
 - l'obtention de la demande des autorisations nécessaires,
 - le stationnement des véhicules sur les parcelles dédiées,
 - la mise en place de sanitaires amovibles,
 - la propreté du site,
 - la sécurisation des points feux,
 - la consommation d'eau en bouteille celle de la fontaine n'étant pas contrôlée donc non consommable...
- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € en plus des 200 € déjà obtenus lors du précédent conseil municipal du 31 mars 2022.

5. Demande de subvention par l'association VINIYOGA

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Association VINIYOGA a déposé en mairie une demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de son activité. Il précise que lors du

conseil municipal du 31 mars 2022, il avait été décidé que les associations qui réalisent des activités sur la commune auxquelles les habitants participant puissent obtenir si elles en font la demande une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à l' Association VINIYOGA pour l'année 2022.

6. Questions diverses :

- ✓ Rappel de l'ouverture du dépôt de déchets verts du Riou Bel, **le samedi 14 mai 2022 de 9h à 12h.**
- ✓ **Affouage 2022** : dans le cadre de la vente de bois façonnés concernant les parcelles A et R, il sera proposé aux polignacs résidents à l'année sur la commune l'acquisition de bois tassés en bouts de 2 m stockés en bordure des 2 parcelles concernées. Une information relative à cette opération sera adressée aux polignacs prochainement afin qu'ils puissent connaître les modalités de réalisation et d'inscription.
- ✓ **Création de circuits trails sur la commune** : lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire avait proposé à l'assemblée de créer sur la commune des parcours de trail. Dans ce but, et après acceptation de cette initiative par les conseillers, il avait proposé de se rapprocher de l'Association Team Champsaur Nature qui a déjà réalisé ce projet sur la commune de ST BONNET mais aussi de la commune du NOYER avec laquelle des parcours communs pourraient être créés. Deux membres de l'association, Guy PINET et Pascal MERY sont donc venus au début du conseil pour expliquer les modalités de la réalisation de ce projet. L'idée étant de mutualiser ce projet avec la commune du NOYER, un représentant de cette commune était présent (Michel ROUX).

A l'issue de cette présentation et du débat qui en a suivi, les membres de l'assemblée ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

- ✓ **Proposition d'achat par un particulier d'une portion d'une voie communale** : Le conseil municipal a émis un avis défavorable à la vente d'une partie de la voie communale située impasse du Chastéou à Villeneuve.
- ✓ **Circulation des engins à moteur dans la forêt de Poligny** : La commune de Poligny a demandé à l'ONF son expertise dans le domaine de la sûreté forestière afin de l'aider à encadrer la circulation des engins à moteur. Il est en effet nécessaire de préserver la quiétude mais aussi d'assurer la sécurité des usagers et la préservation de l'environnement. Le descriptif du projet a été validé.
- ✓ **Protection des captages** : un appel d'offre a été déposé pour la réalisation des travaux.
- ✓ **Stérilisation des chats** : la campagne est efficace et va continuer au moins jusqu'à fin mai 2022.

A 23h00 la séance est levée

Le Maire

E. BERDIEL